

Information sur les postes dans les écoles européennes Rentrée scolaire 2026

Les écoles européennes, structures publiques co-financées par l'UE, accueillent les enfants de ressortissants européens vivant dans un autre pays membre. Les personnels titulaires de l'Éducation nationale peuvent y candidater sous conditions : enseignants, CPE, instituteurs, professeurs des écoles.

1) Spécificités des écoles européennes

Les écoles européennes sont implantées dans les six pays suivants :

Allemagne : Francfort, Karlsruhe et Munich ;

Belgique : Bruxelles I (deux sites : Berkendael et Uccle), Bruxelles II (deux sites : Evere et Woluwé), Bruxelles III, Bruxelles IV et Mol (à 45 kilomètres à l'est d'Anvers) ;

Espagne : Alicante ;

Italie : Varèse (à 60 kilomètres au nord de Milan) ;

Luxembourg : Luxembourg I et Luxembourg II ;

Pays-Bas : Bergen (à 45 kilomètres au nord d'Amsterdam).

Pour prendre connaissance des spécificités de ce cadre pédagogique et consulter les programmes d'enseignement,

différents de ceux en vigueur en France, il est recommandé de consulter le site Internet des écoles européennes : <https://www.eursec.eu>.

2) Candidature

⇒ Sont éligibles les fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale (professeurs agrégés ou certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, instituteurs et professeurs des écoles). Une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps concerné est appréciée dans l'examen des candidatures, conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité. De même, une expérience à l'étranger est appréciée, sans que cette dernière ne constitue une priorité, notamment pour les personnels qui n'ont pas repris leur activité dans le système éducatif national.

⇒ Les candidats doivent se trouver dans l'une des positions suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en détachement en France ou à l'étranger.

Il est précisé que **les candidatures suivantes seront irrecevables et ne pourront être instruites** : les fonctionnaires titulaires d'un autre ministère, les fonctionnaires stagiaires, les professeurs de l'enseignement privé et les fonctionnaires titulaires ayant déjà été affectés dans l'une des écoles européennes.

⇒ Le statut du personnel en poste auprès des écoles européennes fixe dans la capitale du pays dont il est ressortissant le lieu d'origine de l'agent affecté en dehors du territoire européen des États membres au moment de son entrée en fonction au sein d'une école européenne. **Par conséquent, les personnels dont la candidature sera retenue et qui sont actuellement affectés dans les départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques de l'Europe, ne pourront pas prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence entre leur département d'affectation et Paris.**

La possibilité de prendre en charge des frais entre Paris et l'école européenne sera appréciée au regard de l'article 59 du statut du personnel détaché auprès des écoles européennes.

⇒ Affectation : La durée maximale d'affectation dans une école européenne est de neuf ans, selon la répartition suivante : une période probatoire de deux années, suivie d'une deuxième période de trois ans, puis d'une dernière période de quatre ans.

Le renouvellement du contrat, pour trois ans à l'issue des deux premières années et pour quatre ans à l'issue de la cinquième année, reste subordonné à l'avis des corps d'inspection et du directeur de l'école.

⇒ Position administrative pendant le séjour : durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg pour la gestion de leur dossier administratif.

3) Postes susceptibles d'être vacants

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut pas être précisée.

Les candidat (es) peuvent formuler jusqu'à 13 vœux (une école = un vœu). Ils (elles) n'émettront de vœux que pour les seules écoles dans lesquelles ils (elles) souhaitent exercer.